DÉCISION
CONSTITUTION PARTIE CIVILE
AFFAIRE BIOCOS
5.8 - Décision d'ester en justice

GS/JLC/CM/DJ
N°D2022-081

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les articles 418 et suivants du code de procédure pénale,*
Vu *le 19° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,*
Vu *l'avis à victime du 09 mars 2022 du Tribunal judiciaire de Chartres référencé sous le numéro de parquet : 22054000011 / numéro de dossier : JICABJ1222000008*

Considérant que des faits de vol aggravé par deux circonstances ont été commis du 1er février 2022 au 22 février 2022 à Dreux sur la friche dite BIOCOS et que la Communauté d'agglomération a déposé une plainte le 09 mars 2022,
Considérant que cette friche appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'un individu a été mis en examen dans le cadre de cette affaire en cours d'instruction,
Considérant que le préjudice matériel est certain du fait de la commission de cette infraction,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE, dans le cadre de l'affaire référencée sous le numéro de parquet : 22054000011 / numéro de dossier : JICABJ1222000008

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Tribunal Judiciaire de Chartres.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIL 2022

Le Président

Agglo Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022